Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_036-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_036

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_036-DE

Par délibération n°C_2017_007 du Conseil d'agglomération en date du 19 janvier 2017, et conformément aux dispositions du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de zone pour les communes de La Bastide et La Roque Esclapon dont les taux de TEOM étaient voués à augmenter, suite à leur intégration au périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Cette TEOM de zone était prévue pour harmoniser les taux en deux ans, étant précisé qu'en 2018, toutes les communes auraient un taux unique de 12%.

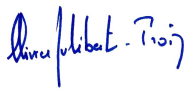
Ainsi, pour 2018, toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sont dès lors alignées sur le taux de TEOM fixé à 12%.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 27 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) 2018 pour l'ensemble des communes à 12%.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.